

oooooooooooo

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

oooooooooooo

COMMUNE DE NOISY LE ROI (78590)

## CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY LE ROI

oooooooooooooooooooooooooooo

N° 2021-11-10-09

Date de convocation : 5 octobre 2021

Date d'affichage : 12 octobre 2021

## PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Nombre d'élus : 29

Présents : 26

Représentés : 3

Absents : 0

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle des Anciennes Ecuries en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire

**Présents : 26**

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marc TIMSIT, Marie-Hélène HUCHET, Stéphane MOREAU, Jean-François VAQUIERI, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Marie-France AGNOFE, Dominique JAILLON Jean-Michel RAGUENES, Jérôme DUVERNOY, Cyrille FREMINET, Salvador LUDENA, Pauline LACLEF, Audrey de FORNEL, Alix MICHEL, Sybille AMSLER, André BLUZE, Magali PRADEL, Michel BOISRAMÉ, Frédéric RAVEAU

**Absents ayant donné pouvoir : 3**

Marie-Alice RUELLE a donné pouvoir à Sybille AMSLER  
Armelle de PESLOUAN a donné pouvoir à Guy TURQUET de BEAUREGARD  
Catherine DOTTARELLI a donné pouvoir à André BLUZE

**Secrétaires de séance :**

Delphine FOURCADE et Dominique SERVAIS

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.300-6, L.151.1 à L.153-31 et les articles R.151.1 à R.153-20 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU) ;

VU la loi n° 2003-50 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (dite loi UH) ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement (dite loi ENL) ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite loi MOLLE) ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE) ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi ELAN ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noisy-le-Roi approuvé le 4 avril 2007 et modifié le 25 janvier 2010 puis le 27 mai 2019 ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France adopté par délibération le 18 octobre 2013 par le Conseil Régional ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par l'Etat par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

VU le Plan de Déplacements Urbains Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT que l'évolution des textes législatifs et réglementaires rendent nécessaire une mise à jour globale des documents d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'à l'échelle du territoire, plusieurs thématiques sont apparues depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la révision du Plan Local d'Urbanisme constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme commence à l'approbation du Conseil Municipal de cette délibération ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 contres : Magali PRADEL, Michel BOISRAMÉ 2 abstentions : André BLUZE, Catherine DOTTARELLI) ;

**1) PRESCRIT** la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.153-3 du code de l'Urbanisme avec pour intentions de :

- Maîtriser l'urbanisation de la commune, notamment au regard du contexte et de l'attrait de ses quartiers,
- Promouvoir un urbanisme respectueux de l'histoire de la commune et de l'identité de ses quartiers,
- Préserver le cadre de vie des secteurs résidentiels et le dynamisme du centre village,

Accusé de réception en préfecture  
078-217804558-20211011-2021-11-10-09-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2021  
Date de réception préfecture : 12/10/2021

- Intégrer le projet engagé sur le secteur Montgolfier dans la réflexion générale,
  - Réfléchir au devenir du site Chaponval avec l'objectif de valoriser ce secteur,
  - Mettre en valeur l'identité paysagère et patrimoniale de Noisy-le-Roi,
  - Conforter et développer les ambitions en matière de protection de l'environnement et de continuités écologiques,
  - Inscrire la transition énergétique et l'adaptation aux changements climatiques dans la réflexion,
  - Prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires supra communales
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous les actes relatifs à cette procédure.
- 4) **FIXE** les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations et autres personnes concernées. Cette concertation sera mise en place dans le respect des contraintes liées au contexte sanitaire et selon les modalités suivantes :
- Mise à disposition du public, en mairie et sur le site internet de la ville des éléments d'études et d'information selon l'avancée de la procédure
  - Mise à disposition du public en mairie d'un registre spécifique durant toute la phase de concertation
  - Possibilités pour les personnes de faire parvenir des observations par courrier ou via une adresse mail dédiée,
  - Informations régulières dans le magazine municipal et sur le site de la Ville,
  - Organisation d'au moins deux réunions publiques (concertation, temps d'échanges) pour recueillir les attentes des habitants, présenter les enjeux du PLU et le projet de PADD, dans le respect des conditions sanitaires applicables au cours de la procédure.
- 5) **PRECISE** que la Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qui s'avèrerait nécessaire
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous les actes relatifs à cette procédure,
- 7) **PRECISE** que la procédure sera menée selon le cadre défini par l'article L.103-2, L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des différentes personnes publiques, habitants et associations locales,
- 8) **PRECISE** que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
- *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - *Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France,*
  - *Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines,*
  - *Madame la Présidente du Syndicat Mobilité Ile-de-France,*
  - *Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, délégation des Yvelines,*
  - *Monsieur le Président de la chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines,*
  - *Monsieur le Président de la chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Ile-de-France,*
  - *Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc,*
  - *Aux Maires des communes limitrophes*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
A Noisy-le-Roi, le 12 octobre 2021

Le Maire  
Marc TOURELLE

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente

Accusé de réception en préfecture  
078-217804558-20211011-2021-11-10-09-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2021  
Date de réception préfecture : 12/10/2021